

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NORD-PAS DE CALAIS

SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL

Tél. 03 21 60 48 60

N/Réf. CD/MB/IM N° 22.028

Pôle 1

- Culture

Siège administratif

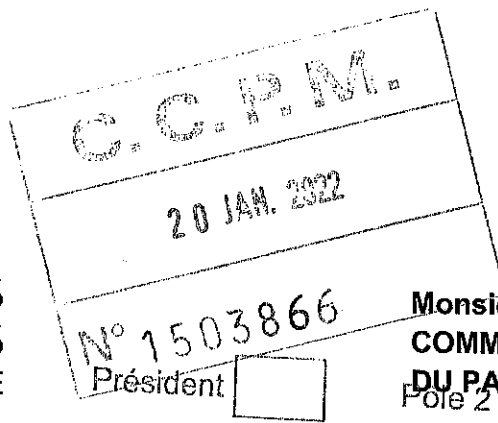
56 avenue Roger Salengro
BP 80039

62051 Saint Laurent Blangy cedex

SIRET 130 013 543 00025

Tél. : 03 21 60 57 57

Email : contact@npdc.chambagri.fr



Monsieur le Président
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL**

18 rue Chevray
59530 LE QUESNOY

Pôle 4

Dossier suivi par Sébastien DELCROIX

St-LAURENT-BLANGY, le 7 janvier 2022

OBJET : Modification simplifiée N°2, modification de droit commun du PLUi de la CCPM et révision allégée sur la commune de Locquignol.

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture sur 3 délibérations, datant du 24 novembre 2021, relatives à l'évolution du PLU intercommunal du Pays de Mormal.

A savoir sur :

- Une seconde procédure de modification simplifiée
- Une procédure de modification de droit commun
- Un projet de révision allégée du PLUi (commune de Locquignol)

Après analyse du dossier, notre Etablissement a quelques remarques d'ordre agricole à formuler.

Concernant la modification simplifiée :

- Rectification d'erreurs matérielles sur le zonage de la parcelle section AA n°222 à La Longueville

Nous notons la demande de l'exploitant agricole d'intégrer une partie de son bâti en zone Ub. Ces bâtiments jouxtent l'enveloppe urbaine (zone Ub).

Toutefois, il faudra veiller à ce que ce choix n'entrave pas l'activité agricole qui pourrait perdurer ou s'installer dans les autres bâtiments du site du siège d'exploitation.

- Modification du règlement écrit de la zone Agricole

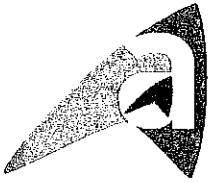
Le projet de modification prévoit d'autoriser en zone A et Ap :

« Les exhaussements et affouillements sous réserve (...) qu'ils soient liés à la construction de piscines dès lors qu'elles constituent une annexe ou une extension d'une construction principale et qu'elles soient limitées aux superficies suivantes : 10 m x 5 m et une profondeur de 1,5 m. »

Siège social
299 boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr



Nous nous étonnons de cet ajout. Cela n'est pas cohérent avec la vocation première de la zone Agricole et de la zone Agricole paysagère qui a en plus des spécificités environnementales.

Aucun élément dans le dossier ne permet d'appréhender une quelconque justification.

Concernant la modification de droit commun :

- Suppression de la zone 1 AU à Villers-Pol

Nous sommes évidemment favorables à la diminution de l'extension urbaine qui supprime cette zone 1AU et propose son retour en zone Ap.

- Favoriser l'extension modérée de l'entreprise Henrelle à Landrecies

Actuellement, les parcelles sont classées en zone A et Ap.

La modification vise à créer un sous-secteur Ae1 pour l'entreprise de vente et réparations de matériels agricoles et d'espace vert.

Nous prenons acte de cette demande de changement liée aux besoins d'une entreprise existante.

Concernant la révision allégée sur le territoire de la commune de Locquignol :

Le projet consiste à modifier le classement de parcelles dans le secteur de la Chenaïe.

Ces parcelles ne sont pas directement situées dans le tissu urbain. La question se pose d'ajouter des zones 1AU de part et d'autre de la rue du Quesnoy, excentrées du centre bourg.

Si la partie Nord, actuelle zone Nb semble en friche. La partie Sud, zone Ap est une pâture.

Y-a-t-il un projet motivant cette extension linéaire ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Christian DURLIN